

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 2 avril 2021

**Le service public de l'emploi, les organismes de formation et les centres de formation d'apprentis (CFA) poursuivront leurs missions et assureront la continuité pédagogique pendant toute la période de renforcement des restrictions sanitaires.**

**Dans cette période, l'insertion sur le marché du travail des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi reste une priorité.**

**Les opérateurs chargés de la mise en œuvre des politiques de l'emploi** au niveau territorial, notamment Pôle emploi, l'APEC, les Missions Locales, les Cap emploi, les opérateurs de conseil en évolution professionnelle (CEP), ainsi que l'AFPA restent ouverts et continuent d'assurer la continuité du service public pendant le confinement.

**Les organismes de formation** peuvent par ailleurs continuer d'accueillir les stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance, dans le strict respect des mesures sanitaires.

**Pour les centres de formation des apprentis (CFA),** les modalités sont les suivantes :

- **Semaine du 5 au 11 avril** : les formations se tiendront uniquement en distanciel pour l'ensemble des CFA ;
- **Pour les deux semaines suivantes, du 12 au 25 avril** :
  - Pour les CFA qui avaient prévu une fermeture liée aux vacances de printemps définies par le calendrier des vacances scolaires (zones A, B et C), tous les établissements seront fermés du 10 au 25 avril (nouvelles dates de vacances scolaires pour toutes les zones) ;
  - Pour les CFA qui n'avaient pas prévu de fermeture pendant les vacances de printemps : les formations théoriques seront assurées à distance ; les formations pratiques se tiendront sur site (ex : formations sur des plateaux techniques).
- **Pour la semaine du 26 avril au 2 mai** : pour l'ensemble des CFA, les formations théoriques seront assurées à distance ; les formations pratiques se tiendront sur site.

**Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion précise que :**

- L'accueil en présentiel pourra être justifié en raison de la nature de l'activité (par exemple des formations à un geste professionnel et/ou nécessitant l'utilisation d'un plateau technique) ou des publics accueillis (notamment les personnes qui ont besoin d'un encadrement pédagogique en présentiel ou qui sont confrontées à des risques de fracture numérique) ;
- Dans ces situations, l'accueil physique est assuré dans des conditions de nature à permettre le respect des règles d'hygiène et de distanciation, pour prévenir la propagation du virus conformément aux recommandations sanitaires en vigueur ;
- Dans les autres cas, la formation se poursuivra à distance. Les organismes de formation et les CFA s'assurent du maintien du lien, au quotidien, avec les personnes engagées dans une formation, à travers différentes modalités (accès à des ressources en ligne ; individualisation et coaching quotidien par sms ou téléphone ; programmation en audio ou visioconférence de temps d'échanges...).

Pour garantir ce lien continu avec les stagiaires et éviter les ruptures de parcours, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion va de nouveau mettre à disposition des organismes de formation et des CFA des ressources pédagogiques permettant d'animer des formations et d'assurer le lien pédagogique à distance.

*« L'accompagnement des demandeurs d'emploi et des jeunes est plus que jamais essentiel en cette période de crise. Il faut qu'ils puissent continuer à se former ou à chercher un emploi. Pour cela, l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi et de la formation restent pleinement mobilisés. »*  
**déclare Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.**

**Contact presse :**

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**

**Cabinet d'Élisabeth Borne**

Mél : [sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr)

127, rue de Grenelle

75007 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).